

## RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2018

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à - 4 581 144 501 F CFA et le report à nouveau antérieur à 1 056 496 726 F CFA, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau, lequel compte s'élève après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de - 3 524 647 775 F CFA.

F CFA	
Résultat de l'exercice 2017	- 4 581 144 501
Report à nouveau	1 056 496 726
(Après affectation du résultat net 2016)	
Disponible :	- 3 524 647 775
Affectation	
Réserve légale	0
Dividendes distribués	0
Report à nouveau après affectation :	- 3 524 647 775

Par conséquent, il ne sera pas versé de dividendes au titre de l'exercice 2017.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 à la somme brute de 45 500 000 F CFA.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société CORALMA INTERNATIONAL, pour une durée de trois (03) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La société CORALMA INTERNATIONAL continuera d'être représentée par Monsieur Hugues DEGOUY.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet PriceWaterhouseCoopers**, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par Monsieur Didier N'GUESSAN, en remplacement du Cabinet ECR, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes

Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.

Par la suite, elle procède à la nomination du **Cabinet Uniconseil**, représenté par M. Tiemélé Yao Djué, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à la question du fractionnement des titres, décide de diviser le nominal de l'action par vingt (20) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la SITAB à deux cents cinquante (250) francs CFA et de multiplier par vingt (20) le nombre d'actions composant le capital social, qui passera de 897 500 actions à 17 955 000 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la division du capital en actions de deux cents cinquante (250) francs CFA de nominal donnera lieu à l'échange de vingt (20) actions nouvelles de deux cents cinquante (250) francs CFA de nominal contre une action ancienne de cinq mille (5 000) francs CFA de nominal.

Ce fractionnement sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2018.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions sept cent cinquante mille (4 488 750 000) Francs CFA.

Il est divisé en dix-sept millions neuf cent cinquante-cinq mille (17 955 000) actions de deux cent cinquante (250) Francs CFA de valeur nominale, numérotées de 1 à 17 955 000.

Ces actions sont divisées en deux (02) catégories :

- Catégorie A : actions cotées
- Catégorie B : actions non cotées. »

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Eric THIAM SABATES, Directeur Général, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, à l'effet d'effectuer les formalités requises pour le fractionnement tel que prévu dans le rapport du Conseil d'Administration, d'effectuer tous ajustements si nécessaire, de remplir toutes formalités, notamment de faire procéder à la modification des Statuts de la Société, de faire toutes déclarations auprès de la Direction Générale des Impôts, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la modification des mentions de la société SITAB au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M.) ; en cas de difficulté, d'engager ou de suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est... :**